



HAL
open science

La régulation du système financier : un conflit méconnu

Gérard-François Dumont

► **To cite this version:**

Gérard-François Dumont. La régulation du système financier : un conflit méconnu. La Géographie : terre des Hommes, 2013, 1548, pp.20-22. 10.3917/geo.1548.0020 . halshs-00795346

HAL Id: halshs-00795346

<https://shs.hal.science/halshs-00795346>

Submitted on 16 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



La régulation du système financier : un conflit méconnu

Par Gérard-François Dumont
Professeur des universités à l'université Paris-Sorbonne

Le monde occidental connaît depuis 2008 de profondes difficultés économiques attestées, selon les pays et les années, par une croissance économique faible ou en berne, un chômage souvent élevé et le surendettement de nombreux États. Ces difficultés résultent de nombreuses erreurs de gouvernance, mais la responsabilité du système financier est souvent soulignée. D'où des négociations internationales qui engendrent une bataille financière inavouée.

Ci-dessus : le siège de la Banque pour les Investissements Internationaux (Bank für Internationalen Zahlungsausgleich, BIZ) près de la gare centrale de Bâle. D.R.

Du diagnostic à la réponse dominante

Pour comprendre cette bataille financière, rappelons d'abord le diagnostic généralement proposé. Aux États-Unis, dans les années 2000, les banques prêtent pour l'achat de logements à des ménages à faibles capacités de remboursement. Elles peuvent prêter massivement parce qu'elles cèdent au marché les prêts immobiliers accordés grâce à un mécanisme appelé la « titrisation ». La forte croissance des octrois de prêts immobiliers entraîne une augmentation du prix des logements de nature spéculative. Puis, en 2007, le marché se retourne ; la valeur des logements chute, révélant la mauvaise qualité de prêts pourtant bien notés par les agences de notation. Ces prêts reçoivent l'appellation de *subprime*, terme qualifiant les prêts immobiliers risqués par opposition à la catégorie *prime*, celle des bons risques.

Le diagnostic de ce qu'il est convenu d'appeler la « crise » repose généralement sur l'idée que le système financier était dérégulé, c'est-à-dire que les règles prudentielles auxquelles il était soumis n'ont pas permis d'empêcher cette crise. Ce diagnostic a fait l'objet de diverses critiques qui le jugent erroné. Nicolas Goetzmann accuse l'action, qu'il juge négative, des banques centrales. Charles W. Calomiris critique la complexité de la réglementation, et surtout le laxisme de la supervision bancaire dans un certain nombre de pays, laxisme rendant vain la réglementation qu'il juge par ailleurs trop complexe.

Quoi qu'il en soit, l'idée dominante est que la réglementation du système financier doit être revue pour prévenir dans le futur de telles crises. Et c'est là qu'intervient le Comité de Bâle, l'instance en charge de proposer cette révision, institution internationale créée en 1974 par dix pays et composée des représentants des banques centrales et des organismes de réglementation et de surveillance bancaires. Initialement appelé « Comité Cooke », du nom de son premier président, ce Comité est né quelques mois après un incident survenu suite à la liquidation de la banque allemande Herstatt, incident considéré comme une crise financière importante en raison de son effet domino sur certaines autres banques. Depuis 2009, la géographie de ce comité s'est considérablement élargie, témoignant du processus de globalisation, avec quatorze nouveaux membres.

Sa mission principale est le renforcement de la sécurité et de la fiabilité du système financier. Dans ce dessein, le Comité émet des recommandations qui entrent en vigueur lorsque les différents États décident de les traduire dans leurs lois et réglementations. Ainsi, en 1988, les premiers accords sont signés, désormais désignés sous le nom de Bâle I. En 2004, le Comité de Bâle énonce de nouvelles recommandations désignées Bâle II. Puis la crise financière 2008-2009 engendre, en décembre 2010, la publication par le Comité de recommandations, dites « Bâle III », pour assurer la solvabilité et la liquidité des banques.

Les champs de la bataille financière

Or, une bataille financière se déploie dans trois champs. D'abord les États-Unis, qui n'ont d'ailleurs jamais transposé de façon satisfaisante en droit américain les principes fixés

par le Comité de Bâle, et l'Europe n'applique pas de façon semblable les recommandations de Bâle III. Ainsi, les États-Unis considèrent que la loi fédérale de 2010 dite « Dodd Frank » apporte la réponse appropriée et leurs décisions en matière d'amélioration de la surveillance bancaire apparaissent maigres, alors que ce pays est incontestablement à l'origine de la crise financière. En revanche, l'Union européenne choisit de multiplier les initiatives de réforme et améliore incontestablement son système de surveillance du secteur financier.

Le deuxième champ de la bataille financière est intra-européen, car il n'y a pas de pleine harmonisation des règles issues de Bâle III au sein de l'Union. En conséquence, l'impact de Bâle III peut varier fortement selon que les pays européens décident d'aller au-delà des règles communes.

Défaite pour l'Europe continentale

Le troisième niveau de la guerre financière, plus complexe à saisir, tient à ce que les recommandations Bâle III ont été largement préparées par des financiers anglo-saxons. Or, les modalités de financement de l'économie ne sont pas les mêmes en Europe continentale et dans les pays anglo-saxons. En effet, dans le modèle américain, trois quarts de l'économie sont financés par le marché alors qu'en Europe, dans le modèle dit d'intermédiation, ce sont les banques qui assurent ce rôle. Ainsi, les banques américaines ne portent à leur bilan qu'environ 40 % des prêts aux ménages et aux sociétés non financières, contre plus de 85 % en zone euro. *De facto*, le modèle américain de financement de l'économie se trouve avantagé par Bâle III.

L'application de Bâle III signifie pour des banques universelles européennes de taille mondiale l'abandon de parts de marché qu'elles ont conquises dans les dernières décennies. Et le financement de l'économie risque d'être affecté, en particulier pour les PME, et plus sévèrement en Europe ainsi que dans la zone euro. Or, tout « corsetage financier » peut se révéler défavorable à l'investissement, à l'innovation et pour finir à la croissance.

Une contre-offensive réussie ?

La victoire anglo-saxonne annoncée, avec des répercussions fort dommageables pour l'économie européenne et pour les banques d'Europe occidentale (comme pour l'emploi) dans la compétition mondiale, a fini par déclencher une contre-offensive. Il en est résulté, en janvier 2013, la décision d'assouplissement des règles de Bâle III : les contraintes imposées aux banques ont été desserrées et le calendrier échelonné. Toutefois, la contre-offensive qui limite la défaite européenne ne peut se transformer en victoire. Les principes de Bâle III demeurent actés. Ils consistent à appliquer aux acteurs bancaires de l'Europe occidentale des dispositions inspirées par un modèle différent et peuvent créer un désavantage compétitif pour l'économie européenne.

Cette bataille financière est ainsi un exemple saisissant de cette « géographie des conflits » choisie comme thème pour les concours de recrutement des enseignants d'histoire-géographie.